



FRBSE – KBRSF

**Règlement national
de
Techniques de Randonnée Equestre de Compétition
TREC
Cahier général**

Edition 2017

TABLE DES MATIERES

<i>PRÉAMBULE</i>	_____	3
<i>CHAPITRE 1 GENERALITES</i>	_____	3
<i>CHAPITRE 2 LES CONCOURS</i>	_____	4
2.1	Technicité des phases du concours _____	4
2.2	Types et niveaux de concours _____	4
2.3	Conditions de participation _____	4
2.4	Engagements - Ordre et règlement des départs _____	6
2.5	Réclamations _____	6
2.6	Classement _____	7
2.7	Affichage des résultats _____	8
<i>CHAPITRE 3 LES CHAMPIONNATS</i>	_____	8
3.1	Championnat Fédéral ou National _____	8

T.R.E.C.

Techniques de Randonnée Equestre de Compétition

Règlement 2017

PRÉAMBULE

Cette discipline est gérée au plan international par la F.I.T.E. (Fédération Internationale de Tourisme Equestre).

La présente édition entre en vigueur le **1er janvier 2017**. A partir de cette date, les éditions précédentes et tous les documents officiels publiés antérieurement deviennent caducs.

Tous les cas ne peuvent pas être prévus dans le présent règlement, en cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de Terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement, du règlement général des concours de la FRBSE-KBRSF, et du règlement international de la F.I.T.E.

Ce règlement se réfère à toutes les dispositions du règlement de la discipline de T.R.E.C. de la F.I.T.E., à l'exception des règles précisées dans le présent règlement.

Seront réputées connaître le présent règlement et se soumettre sans réserve à toutes les dispositions qu'il renferme et aux conséquences qui peuvent en découler, toutes les personnes prenant part aux concours et/ou championnats ou à l'organisation d'un concours et/ou championnat.

CHAPITRE 1 GENERALITES

Le TREC développe l'autonomie et la capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer lors de voyages à cheval avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture.

Une épreuve de T.R.E.C. est une épreuve d'équitation d'extérieur destinée à privilégier la réussite d'un couple cavalier/cheval devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Elle devrait démontrer en même temps, de la part du concurrent, la maîtrise des allures de son cheval, la juste utilisation des aides et l'utilisation de ses connaissances topographiques.

Aux épreuves de T.R.E.C., tout équidé est considéré comme cheval. Une distinction sera toutefois faite pour les chevaux lourds, en ce qui concerne le règlement vétérinaire¹.

Des points sont accordés pour déterminer le classement final. Les cavaliers individuels et les équipes font l'objet d'un classement séparé.

Le championnat national de T.R.E.C. est organisé par un organisateur agréé par le Comité Technique National, qui désigne ou agréé :

- un président de jury et/ou un délégué technique



- les responsables de phases (POR, MA, PTV)

CHAPITRE 2 LES CONCOURS

2.1 TECHNICITÉ DES PHASES DU CONCOURS

2.1.1 La technicité des phases du concours et leurs détails font référence, dans leur totalité ou partiellement suivant le niveau du concours et les décisions de l'organisateur en accord avec le Président de Jury, au présent règlement, complété par le règlement de la FITE et par les documents téléchargeables sur les sites des deux ligues (VLP et LEWB)

2.1.2 Chaque concours comporte les phases successives suivantes:

- a) Un parcours d'orientation et de régularité (P.O.R.) noté sur 240 points
- b) Un test de maîtrise des allures (M.A.) noté sur 60 points
- c) Un parcours chronométré ou non, comportant 8 à 16 difficultés (suivant le niveau d'épreuve) naturelles ou simulées appelé parcours en terrain varié (P.T.V.) noté sur un maximum de 160 points

Total des points maxima pour l'ensemble des phases460 points

2.1.3 L'ordre des tests est laissé au choix de l'organisateur. Cet ordre est identique pour les concurrents d'une même épreuve (ou catégorie). Pour un même concurrent, les tests de la MA et du PTV ne doivent pas se dérouler en même temps que le POR

2.2 TYPES ET NIVEAUX DE CONCOURS

Un concours de T.R.E.C. se compose d'une ou de plusieurs épreuves différentes correspondant à des niveaux de progression:

T1 : niveau de découverte de la discipline

T2 : niveau de découverte de la compétition

T3 : niveau compétitif

T4 : haut niveau compétitif et sélectif pour les épreuves de niveau international

T5 : niveau international

2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.3.1 Les concours sont ouverts aux cavaliers en ordre de licence valable pour le niveau d'épreuve.

2.3.2 La discipline de T.R.E.C. est ouverte à tous les équidés ayant l'âge requis pour les différents niveaux d'épreuves:

- a) Aux niveaux T1 et T2, l'âge minimum est de 4 ans,
- b) Aux niveaux T3 et T4, l'âge minimum est de 5 ans,
- c) En Championnat international (niveau T5), l'âge minimum est de 6 ans.

2.3.3 Les concours ne sont accessibles qu'aux licenciés à une des deux ligues de la FRBSE-KBRFSF.



- 2.3.4** Un cavalier débutant dans la discipline s'engage au niveau d'épreuve de son choix.
- 2.3.5** Un cavalier obtient son niveau dès son premier classement en concours.
- 2.3.6** L'invitation de cavaliers étrangers est possible moyennant le paiement d'une **licence temporaire d'invité ou la présentation d'une autorisation de participation émanant de la fédération nationale de leur pays d'origine.**
- 2.3.7** Tout cavalier qui participe à une compétition de T.R.E.C. à laquelle il est invité à l'étranger, doit avertir le secrétariat technique des résultats qu'il a obtenus. De cette façon, ses performances à l'étranger seront comptabilisées dans le "ranking" annuel des cavaliers de T.R.E.C. L'inscription au concours et le paiement du droit d'engagement sont effectués par le concurrent (ou par la fédération nationale dans le cas des championnats d'Europe et du Monde).
- 2.3.8** A moins que le P.O.R. soit situé en terrain privé et fermé, les cavaliers âgés entre 12 et 13 ans ne peuvent participer seuls au concours. Ils doivent être accompagnés au moins d'un adulte responsable² participant au concours avec qui ils formeront une équipe.
- 2.3.9** Lorsqu'ils atteignent 14 ans révolus, les cavaliers peuvent participer seuls à toutes les épreuves.
- 2.3.10** L'autorisation parentale, document en annexe B, complétée et signée par le responsable légal est requise pour tout mineur d'âge participant à un T.R.E.C.
- 2.3.11** Aux niveaux T1 à T3, les équipes sont composées de 2 cavaliers. En T4 et T5, seule est prévue la participation individuelle.
- 2.3.12** Dans tous les cas, les chevaux doivent être à jour de vaccinations obligatoires conformément au règlement de la FRBSE-KBRFSF. En fonction des régions et de dispositions gouvernementales ou fédérales particulières, d'autres vaccinations peuvent être exigées, elles doivent obligatoirement être mentionnées sur l'avant programme du concours. Tout équidé participant aux concours doit être en ordre d'identification légale (passeport, microchip,...)
- Dès le niveau T3, les chevaux doivent être immatriculés auprès de la Fédération Nationale (FRBSE-KBRFSF)
- 2.3.13** Aucun concurrent ne peut effectivement participer avec plus d'un cheval à un concours de T.R.E.C.

2.4 ENGAGEMENTS - ORDRE ET RÈGLEMENT DES DÉPARTS

- 2.4.1** Les engagements aux épreuves se font par l'application informatique « Equibel » ou, à défaut et moyennant un surcoût, sur le document à compléter fourni par l'organisateur. Les inscriptions doivent se faire au plus tard pour la date précisée sur l'avant programme ou, à défaut, pour le lundi minuit précédent le concours. De cette façon, l'organisateur pourra établir un ordre de départ dont les cavaliers pourront prendre connaissance à partir du mercredi précédent le concours.



- 2.4.2** S'il s'avère qu'il n'y a pas assez d'inscrits, l'organisateur peut demander l'annulation de l'épreuve. A sa charge de prévenir les concurrents déjà inscrits et de rembourser les paiements anticipés. Le Président de Jury (ou le délégué technique) est seul qualifié pour valider ou invalider une inscription. Dans le cas où une participation a été effectuée sous de fausses informations, un rapport sera adressé au comité technique.
- 2.4.3** Seul le Président de Jury (ou le délégué technique) a autorité pour décider de l'annulation du départ, si les conditions du parcours ou climatiques le rendent impossible. Il doit motiver sa décision sur le rapport écrit adressé au comité technique.
- 2.4.4** Seul le Président de Jury (ou le délégué technique) ou toute personne qu'il a nommément désignée, peut autoriser ou interdire le départ d'un ou de plusieurs cavaliers.
- 2.4.5** Le concurrent se présentant tardivement à la salle des cartes se pénalise lui-même. Seule sera prise en compte l'heure indiquée au tableau officiel ou que le secrétariat lui aura indiquée et non son heure d'entrée réelle.

2.5 RÉCLAMATIONS

- 2.5.1 Interrogations techniques** : elles ne concernent que les points techniques de chaque phase du concours et sont adressées par le concurrent ou le représentant des cavaliers, au Président de Jury au plus tard dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent à l'issue de chaque phase. La réponse du jury pouvant être apportée avant la fin de la compétition.
- 2.5.2 Interrogations concernant les résultats** : elles ne concernent que les résultats ou le classement et sont adressées par le concurrent en personne ou le représentant des cavaliers, au Président de Jury, au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats de la phase concernée ou du classement général
- 2.5.3 Réclamations** : toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée d'une caution de 50 € qui reste acquise au comité technique si la réclamation est rejetée. Aucune réclamation verbale n'est admise. Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du Président de Jury, avant le début de l'épreuve si elle concerne l'organisation de la compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux, au plus tard une demi-heure après la proclamation ou l'affichage des résultats de chaque phase ou du classement définitif si elle concerne les résultats. **Aucun événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut donner droit à réclamation.**
- 2.5.4** Le jury ne peut en aucun cas prendre en compte un support vidéo ou toute autre prise de vue « amateur » pour trancher tout litige.

2.6 CLASSEMENT

- 2.6.1** Les cavaliers participant en individuel ou par équipes sont classés séparément.
- 2.6.2** Le classement des cavaliers ayant concouru en équipe, est réalisé sur



la moyenne des points obtenus par les cavaliers de l'équipe, sur les 3 phases du concours.

En cas d'abandon ou d'élimination d'un équipier, la moyenne se calcule sur base des points de l'équipier restant. Chaque phase non terminée entraînant la cote 0. Il faut entendre par là que le concurrent éliminé ou abandonnant sur le POR obtient la cote « 0 » pour le POR et non les points de l'équipe.

- 2.6.3** La disqualification administrative, l'abandon ou l'élimination dans l'une des phases de l'épreuve entraîne l'élimination du concours et interdit au cavalier de participer aux autres phases (même hors concours).
- 2.6.4** Dans la mesure du possible, l'ex-æquo n'est pas accepté. Il sera départagé par la somme des points obtenus au P.O.R. et au P.T.V., sinon par les points du P.O.R. seul.
- 2.6.5** Sanctions disciplinaires: toute sanction sera prise par le Jury de Terrain, quand la cause relève directement du Règlement. Le Comité Technique ou la commission disciplinaire statuera pour les autres cas.

2.7 AFFICHAGE DES RÉSULTATS

- 2.7.1** Les résultats provisoires de chaque phase du concours seront affichés dès que possible après l'arrivée du dernier concurrent.
- 2.7.2** Les résultats définitifs de chaque phase sont affichés dès la fin des corrections éventuellement effectuées à la suite des interrogations des concurrents
- 2.7.3** L'ensemble des concurrents doit être prévenu dès l'affichage des résultats afin de pouvoir en prendre connaissance avant la fin du temps imparti pour les interrogations et réclamations.

CHAPITRE 3 LES CHAMPIONNATS

3.1 CHAMPIONNAT FÉDÉRAL OU NATIONAL (YOUNG RIDERS ET T4)

- 3.1.1** Un Championnat doit se courir sur un concours en 2 jours, proposé par le comité technique et soumis à l'approbation de la Fédération.

